

Délibération DEL-CC-2026-053

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 MARS 2026

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIET, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Jacques GROLLEAU

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Nathalie MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Thierry MAROLLEAU

Absents (14) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 25-02-2026

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

JEUNESSE

Association Unis-Cité : Convention d'objectifs et de moyen pour la période 2026-2030 et attribution de subvention

Annexe : convention d'objectifs et de moyens 2026-2030 avec l'association Unis-Cité

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L 2125-1, relatif aux occupations du domaine public à titre gratuit ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-062 du conseil communautaire du 27 mars 2018 adoptant la Politique Jeunesse de l'Agglo2B ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-186 du conseil communautaire du 4 novembre 2025 relative à la convention territoriale globale 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres et la Mutualité Sociale Agricole du Poitou.

L'association Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances de mener en équipe, pendant une période d'environ six à neuf mois, des missions d'intérêt général.

L'association apporte une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté, selon l'article 1 de ses statuts.

L'association s'inscrit par nature dans la politique jeunesse de l'Agglo2B et concourt à la coopération des acteurs pour impliquer des jeunes sur le territoire à travers 3 'programmes' :

- « Médiaterre » autour de la transition écologique et solidaire ;
- « Solidarité Séniors » pour lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- « Re'Pairs Santé » autour des questions de santé des jeunes.

Le bilan de l'action d'Unis-Cité est positif tant en mobilisation des jeunes qu'en ce qui concerne le rayonnement territorial :

- 64 jeunes se sont engagés sur les 3 programmes proposés.
- Ces jeunes représentent tous les bassins de proximité de l'Agglo2B (92% de zones rurales).
- 73 structures partenaires de tous les bassins de proximité ont accueilli les volontaires.
- Plus de 6 000 personnes (en majorité de jeunes) ont été sensibilisés aux 3 thématiques.

Pour maintenir le développement de l'antenne de l'association Unis Cité sur le territoire de l'Agglo2B, il est proposé aux deux entités de s'engager conjointement dans une convention d'objectifs et de moyens autour des 3 axes suivants sur la période 2026-2030 :

1. Inscrire l'activité d'Unis Cité dans l'ingénierie de projet de la politique jeunesse et la Convention territoriale globale (CTG) (démarche pour construire un projet social sur le territoire) ;
1. Articuler les programmes selon les besoins des partenaires et les projets ;
2. Contribuer aux dynamiques de jeunes et favoriser les échanges de pairs à pair.

L'Agglo2B s'engage en contrepartie à attribuer une subvention de 8000 € à l'association en 2026. Ce montant sera révisé chaque année avec une dégressivité de l'ordre de 1000€ par an et sous réserve des inscriptions budgétaires. Un ajustement éventuel pourra être réalisé chaque année sur la base d'une évaluation partagée.

L'Agglo2B s'engage également à mettre à disposition un bureau à la CJM et l'accès aux espaces communs, permettant de continuer la complémentarité observée ci-dessus et faciliter la mobilité des volontaires sur toute l'agglomération. Cette mise à disposition est évaluée à hauteur de 1300€ par an.

Les parties s'engagent à mentionner leur partenariat dans toute communication en lien avec cette action.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le travail partenarial avec l'association UNIS CITÉ pour la période 2026-2030 tel que présenté et dont les modalités sont portées dans la convention Unis-Cité ci-annexée ;**
- **attribuer la subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2026 ainsi que la mise à disposition de locaux au sein de la Cité de la Jeunesse et des Métiers à l'association Unis-Cité ;**
- **imputer les dépenses de fonctionnement sur le budget principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 MARS 2026**

Notifié ou publié le **10 MARS 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS UNIS CITE NOUVELLE-AQUITAINE

Cité de la Jeunesse et des Métiers – 79300 BRESSUIRE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Président,
Monsieur Pierre-Yves Marolleau, sise : 27 boulevard du Colonel Aubry à BRESSUIRE (79300),

dénommée ci-dessous, CA2B,

d'une part,

ET

L'association **UNIS-CITE NOUVELLE-AQUITAINE**, dont le siège social est situé à BORDEAUX (33000), 5
bis rue de la Tour de Gassies, dûment représentée par sa Directrice Territoriale Unis-Cité Nouvelle-
Aquitaine, Madame Kristel MALEGUE,

dénommée ci-dessous, UNIS CITE,

d'autre part,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L 2125-1, relatif aux occupations du domaine public à titre gratuit ;
- **Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- **Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **Vu** les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;
- **Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2025-186 adoptant la convention Territoriale Globale 2026 – 2030 ;
- **Vu** la délibération **DEL-CC-XXX** adoptant la convention la convention partenariale UNIS CITE 2026-2030 ;

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

UNIS-CITE a pour objet d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances de mener en équipe, pendant une période d'environ six à neuf mois, des missions d'intérêt général. L'association apporte une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la « citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

D'autre part, la CA2B, dans le cadre sa politique Jeunesse, anime un réseau d'acteurs jeunesse tournés vers l'animation des jeunes et des territoires ; gère la Cité de la Jeunesse et des Métiers dans une optique d'engagement et d'autonomisation des jeunes ; coopère avec des acteurs de la santé, de la culture, de la prévention, du logement, du sport, de l'insertion et globalement avec tout acteur concourant aux enjeux de Politique Jeunesse.

ARTICLE 1 – Objet et programmes d’engagement des jeunes

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat unissant la CA2B et UNIS-CITE afin :

1. D’inscrire l’activité de UNIS CITE dans l’ingénierie de projet de Politique Jeunesse et la Convention Territoriale Globale de la CA2B,
2. D’articuler les programmes selon les besoins des partenaires et des projets
3. De contribuer aux dynamiques de jeunes sur le territoire et favoriser les échanges de pairs à pair,

Notamment via le déploiement du service civique dans le cadre de ses programmes :

1.1 – Médiaterre

Objectifs :

- *Impulser des changements durables de comportements (écogestes) au sein des villes et villages grâce à une dynamique collective positive,*
- *Valoriser les habitantes et habitants en tant qu’actrices et acteurs à travers « le jeu » et la notion de « défi collectif »,*
- *Favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale au sein des quartiers, notamment populaires et des villages,*
- *Sensibiliser les volontaires, « premiers bénéficiaires » aux enjeux de la transition écologique et solidaire.*

1.2 – Solidarité Seniors

Objectifs :

- Apporter des moments de gaieté aux personnes âgées qui vivent seules, principalement à domicile,
- Les accompagner pour des sorties, créer du lien social dans leur quartier, rencontrer d’autres seniors,
- Réaliser des visites de convivialités en structures seniors,
- Organiser des animations, des sorties et des activités collectives : sorties culturelles, balades, sport doux...,
- Les aider à être plus mobiles, à se déplacer, à participer à des activités, à bénéficier des services de proximité.

1.3 – Re’Pairs Santé

Objectifs :

- Renforcer ou développer les compétences psychosociales des jeunes,
- Développer les capacités des jeunes à faire des choix favorables à leur santé et à leur capacité à demander,
- Favoriser la lutte contre les préjugés et la stigmatisation sur les sujets de la santé
- Donner aux jeunes les informations nécessaires en matière de santé sur leur territoire et favoriser l’accès aux soins
- Contribuer à réduire les risques liés aux comportements à risques.

En considération des politiques publiques du territoire ainsi que des axes de la politique Jeunesse de la Communauté d’Agglomération, il pourra être décidé d’un accord commun d’une ou plusieurs modifications de programmes au cours de la convention.

ARTICLE 2 – Orientation communes

Les axes de la politique Jeunesse de la CA2B partagés avec les signataires de la CTG et avec les associations qui interviennent en proximité visent à :

1. Favoriser l'implication des jeunes
2. Faciliter l'autonomie des jeunes
3. Outiller et coordonner les acteurs au profit de l'accompagnement des jeunes
4. Partager et penser les actions au service de l'ensemble du territoire

Différents enjeux sont investis par les acteurs de cette dynamique :

- Considérer les jeunes comme acteurs à part entière, aménager les conditions de leur participation et faire avec eux. ;
- Animer les espaces permettant d'impliquer les jeunes, de les écouter, de les valoriser ;
- Favoriser la création artistique et les rassemblements de pratiques collectives ;
- Avancer avec eux sur les sujets de vie affective, de vie numérique et de conduites à risques ;
- Considérer la pratique sportive comme un vecteur de lien social et une ressource de santé ;
- Améliorer les mobilités des jeunes et les solutions diversifiées d'habitat ;
- Porter attention à la santé mentale des jeunes ;
- Accompagner les parcours d'insertion socio professionnelle ;
- Informer les jeunes et leurs parents sur les outils de politique jeunesse et communiquer globalement auprès de tous les acteurs.

ARTICLE 3 – Outils communs

Les acteurs jeunesse du territoire, pour contribuer aux enjeux cités plus haut, peuvent s'appuyer sur des outils pilotés et animés par la CA2B :

- Une ingénierie de projet jeunesse et une dynamique de réseau, afin de faciliter la coopération jeunesse et la structuration de financements croisés ;
- Un soutien au développement d'actions d'information à destination des jeunes, à travers le projet d'information jeunesse Agglo2B ;
- Un dispositif (« Micro-Projet ») d'aide à l'action des jeunes qui ont un projet à impact sur le territoire, en dehors du cadre scolaire ;
- La Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM), équipement jeunesse intercommunal ressource pour le public et les professionnels de la jeunesse ;
- Les diverses manifestations et temps forts durant l'année portée par la CA2B.

ARTICLE 4 – Engagements de UNIS CITE

UNIS CITE, à son initiative et sous sa responsabilité, s'engage à mettre en œuvre les programmes.

Des journées de sensibilisation citoyenne et de formation au PSC1 seront organisées par UNIS-CITE en direction des volontaires sur le temps du service civique.

UNIS-CITE assure également l'accompagnement du projet d'avenir des volontaires à travers :

- Un entretien individuel par trimestre obligatoire,
- L'identification des compétences développées, via un accompagnement collectif par trimestre obligatoire,
- L'initiation à l'utilisation du portefeuille de compétences,
- Des simulations d'entretien avec des professionnels, ainsi que l'organisation de journées d'immersion,
- Un entretien de présentation en fin de volontariat.

4.1 – Durée, horaires et lieux de mobilisation des volontaires

UNIS-CITE mobilisera sur une période de 6 à 9 mois, 24 volontaires maximum répartis sur les programmes.

Chaque équipe de volontaire, potentiellement divisée en sous-équipes de 2 minimum, sera mobilisée 4 jours par semaine en fonction des actions construites selon les besoins des partenaires et des programmes développés.

Les jours de présence des volontaires seront définis lors d'un rendez-vous entre UNIS CITE, les services concernés de la CA2B et les partenaires.

Durant toute la durée des projets, UNIS-CITE et les différentes parties s'engagent à trouver les meilleures adaptations possibles pour répondre aux besoins spécifiques et impératifs pouvant survenir de part et d'autre (congés, formations, entretiens d'accompagnement au projet d'avenir, actions collectives, chantier solidaire).

Dans le respect des valeurs de UNIS-CITE liées à la mixité des jeunes au sein des équipes, ces équipes pourront être constituées de jeunes bénéficiant d'un aménagement de peine (jeunes suivis par les services pénitentiaires d'insertion et de probation), de jeunes en situation de handicap, de jeunes en accompagnement socio-éducatif, de jeunes migrants recrutés dans la diversité des niveaux de formation.

Les projets mis en œuvre avec l'association UNIS-CITE doivent permettre l'intégration de l'ensemble de ces jeunes. Une adaptation des projets en faveur de certains jeunes pourra être décidée de manière concertée avec les équipes d'UNIS-CITE.

Clause d'urgence : UNIS-CITE se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles, ...). Le responsable d'antennes en avertira alors le référent du projet pour convenir des modalités de suivi du projet lors de cette période d'urgence.

4.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

La coordinatrice d'équipes et de projets de l'antenne de Bressuire est chargée des programmes. Sur le terrain, l'équipe d'UNIS-CITE assurera le recrutement et l'encadrement des volontaires, la co-conception des projets avec les partenaires et l'évaluation des missions avec les partenaires.

L'encadrement des volontaires pourra éventuellement se faire à distance : la coordinatrice vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires.

Toute autre personne faisant partie de l'association UNIS-CITE est également habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

Répartition des rôles

La Coordinatrice d'Equipes et de projets d'UNIS-CITE assure :

- L'encadrement et la coordination avec les partenaires du projet,
- La responsabilisation progressive des volontaires,
- Les comptes rendus réguliers,
- La gestion des autres aspects du Service Civique (recrutement des volontaires, accompagnement au projet d'avenir, formation civique et citoyenne, autres missions/projets complémentaires, obligations administratives Agence de Service Civique, ...).
- Les relations avec les référents des différents projets,
- Communication sur l'action.

Rôle des partenaires

- Intégration des volontaires,
- Animation d'un temps de formation/information initiale des volontaires (historique, fonctionnement, organisation de la structure, approche du public).
- Mise en relation du public avec les volontaires,
- Accompagnement des volontaires durant le projet,
- Participation au bilan et évaluation de l'action,
- Relation avec la coordinatrice d'équipes et de projets,
- Communication sur l'action.

En amont de l'arrivée des volontaires, les partenaires veilleront à informer leurs équipes de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein des projets de la collectivité, un temps de sensibilisation aux projets, aux équipes et au contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

4.3 – Pilotage

Deux comités de pilotage sont organisés par an par l'association UNIS-CITE (intermédiaire au 1^{er} trimestre et final en juin). Le vice-président de la CA2B en charge de la jeunesse ou son représentant sera systématiquement invité.

Il associe les partenaires financiers et opérationnels et a pour fonction de suivre et évaluer les missions exercées par les jeunes en service civique, le déroulement du programme et la validation de nouveaux axes du programme.

De même que les volontaires, l'association UNIS-CITE s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe de volontaires.

4.4 – Résidence à la Cité de la jeunesse et des Métiers

UNIS CITE participera aux projets communs rassemblant les résidents de la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) autour des enjeux cités plus haut. UNIS CITE pourra être force de proposition quant à l'animation de la CJM et contribuer aux différentes dynamiques de jeunesse avec le public qu'elle capte.

4.5 – Communication

UNIS CITE devra faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la CA2B, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 – Engagement financier de la CA2B

Afin de permettre à UNIS-CITE la réalisation des programmes cités ci-dessus, ainsi que la contribution aux orientations communes prévues à l'article 2 ci-dessus, la CA2B apporte son concours financier à l'association pour la mise en œuvre des actions sur la période indiquée et met à disposition la Cité de la Jeunesse et des Métiers.

Une subvention de 8000€ pour l'année 2026 sera versée au 1^{er} semestre de l'année en cours. Cette subvention sera révisée sur la base d'une dégressivité annuelle de 1000€, sous réserve des inscriptions budgétaires.

Un ajustement éventuel pourra être réalisé chaque année sur la base d'une évaluation partagée.

ARTICLE 6 – Mise à disposition de la Cité de la Jeunesse et des Métiers par la CA2B

6.1 - Objectifs de la Cité de la Jeunesse et des Métiers

La Cité de la Jeunesse et des Métiers est un outil au service de la politique « Jeunesse » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les structures résidentes ou partenaires de la Cité de la Jeunesse et des Métiers participent, sur un ou plusieurs axes, à la politique « Jeunesse » communautaire.

6.2 – Occupation de la Cité de la Jeunesse et des Métiers par UNIS CITE

Cette occupation est définie comme suit :

- Un espace privatif constitué d'un bureau, au rez de chaussée, qui est mis à disposition gracieusement et qui ne génère pas de loyers.
- Des espaces communs constitués de plusieurs accueils, espaces de télétravail, espaces jeunes, tiers lieux, salles de réunion, tisanerie, sanitaires, locaux techniques (reprographie, serveurs, archives, réserve, ménage, chaufferie, poubelles) d'une superficie totale de 893,37 m², répartie sur trois niveaux.

Cette mise à disposition est évaluée à 1300€ par an

Il est rappelé que cette occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable. L'évolution de la surface privative fera l'objet d'une demande écrite et motivée de UNIS CITE à la CA2B. Cette évolution sera entérinée par un avenant à la présente convention

6.3 – Accès à la Cité de la Jeunesse et des Métiers

Afin d'accéder à la Cité de la Jeunesse et des Métiers, UNIS CITE se verra attribuer un nombre de passe-partout et badge(s) électronique(s) selon le nombre d'utilisateurs de l'équipement qui appartiennent à sa structure. Ces trousseaux d'accès seront nominatifs et dotés d'un numéro de série afin d'en assurer le suivi et de gérer les pertes et vols. En contrepartie du prêt du/des passe-partout, et badge(s) électronique(s), par la CA2B, UNIS CITE devra verser un dépôt de garantie de 12 €/passe-partout, et 35 €/badge électronique.

Une fois la convention arrivée à son terme, ce dépôt de garantie lui sera intégralement reversé en cas de restitution en parfait état du/des passe-partout et badge(s)

électronique(s). Dans le cas contraire, cette somme pourra être encaissée partiellement ou totalement par la CA2B.

Toute réparation ou perte, en cours de de convention, du/des passe-partout et badge(s) électronique(s) sera à la charge de UNIS CITE

6.4 – Obligation : Entretien / Taxes / Charges

UNIS CITE entretiendra les biens loués, le gèrera raisonnablement, s'engage à en prendre soin et à rendre les lieux en bon état à l'expiration de la convention d'occupation du domaine public.

UNIS CITE prendra à sa charge toutes les taxes, contributions, redevances que la réglementation lui impose, afin que UNIS CITE ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

UNIS CITE est également responsable des réparations qui seront nécessaires par suite, soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge, soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés, de ses partenaires ou de son public.

Par ailleurs, dans le cas où UNIS CITE souhaiterait effectuer des travaux d'amélioration, d'extension ou de confort, il s'engage à requérir l'accord de la CA2B ainsi que l'obtention de toute autorisation administrative nécessaire.

LA CA2B est obligée de remettre à UNIS CITE un immeuble décent ne laissant pas paraître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé. Il délivrera les biens loués en bon état d'usage et de réparation. Il assurera à UNIS CITE une jouissance paisible, et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.

LA CA2B maintiendra le bien loué en état de servir à l'usage cité par la convention en effectuant les réparations autres que locatives.

Sur les espaces privés :

Sur les espaces privés qu'il occupe, UNIS CITE est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de restituer les locaux en bon état à l'expiration de la convention.

Les charges liées à la téléphonie et internet seront prises en charge directement par UNIS CITE.

UNIS CITE assurera le ménage des espaces privés qu'il occupe.

Les détériorations, vols, perte, renouvellement de matériel seront à la charge de UNIS CITE.

Sur les espaces communs :

Toutes les charges (eau, électricité, gaz, téléphonie, internet, ménage, maintenance ascenseurs, entretien patio...) seront supportées par la CA2B, qui se chargera de faire établir des contrats auprès des différents fournisseurs.

6.5 – Etat des locaux

UNIS CITE prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il reconnaît que les lieux loués sont aptes à lui permettre l'exercice de son activité.

Les parties dresseront amiablement un état des lieux contradictoire lors de la remise des clés des locaux loués. Un état des lieux de « sortie » sera fait à l'issue de l'utilisation, en présence de UNIS CITE ou de son représentant.

6.6 – Mises en conformité au regard de la réglementation en vigueur

Règlementation concernant la sécurité – Incendie :

LA CA2B, en tant qu'exploitant d'un ERP, déclare faire son affaire personnelle de la réglementation concernant la sécurité incendie.

Règlementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées :

LA CA2B, en tant qu'exploitant d'un ERP, confirme être en règle et maintenir en état les moyens liés à l'accessibilité des personnes handicapées.

6.7 – Assurances

LA CA2B s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité en tant que propriétaire

UNIS CITE s'engage également à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et notamment les dégâts qui seraient susceptibles d'être causés aux installations mobilières et immobilières. UNIS CITE devra apporter annuellement, la preuve de la couverture de tels risques lors de la souscription du contrat en fournissant au propriétaire une attestation d'assurance bien confiés en cours de validité à chaque renouvellement de contrat, comportant le nom et le numéro du contrat d'assurance.

LA CA2B ne peut être poursuivi si vol et dégradation, s'il y a. Elle se dégage de toute responsabilité.

6.8 – Destination

UNIS CITE est autorisé à exploiter l'immeuble, objet de la présente convention, avec la possibilité de le mettre à disposition des partenaires de UNIS CITE.

ARTICLE 7 – Evaluation et Evolution du partenariat

La CA2B et UNIS CITE se rencontreront une fois dans l'année pour faire le bilan du partenariat et identifier les orientations à donner aux futures coopérations.

UNIS CITE participera à la dynamique de la Politique Jeunesse de la CA2B à travers plusieurs séquences :

- ✓ L'évaluation intermédiaire de la Politique Jeunesse en décembre 2027-janvier 2028
- ✓ Un bilan global des 5 ans d'activité fin 2029
- ✓ La participation de l'association et de son public au diagnostic jeunesse de l'Agglomération en 2030 ainsi qu'à l'actualisation du projet de Politique Jeunesse pour 2031 si pertinent.

ARTICLE 8 – Intervention extérieure et communication

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, UNIS CITE pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Dans leur volonté commune de l'action concernée par la présente convention et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, la CA2B et UNIS CITE s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de chacun d'eux.

ARTICLE 9 – Confidentialité et sécurisation des données

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet les parties s'engagent à conserver la confidentialité, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans l'exécution des présentes. Elles s'engagent également, à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel et sous-traitants éventuels.

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement EUR 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de cette convention.

ARTICLE 10 - Responsabilité et Assurance

Les jeunes volontaires du service civique sont sous la responsabilité de UNIS CITE, tant sur leur lieu de mission que lors des formations citoyennes et des ateliers de préparation au projet d'avenir.

L'antenne régionale de UNIS CITE a souscrit une multi-garantie activités sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la MACIF, sous le numéro de sociétaire 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – Durée de la convention

La présente convention est effective à compter de la signature au 31 décembre 2030

ARTICLE 12 – Modification et Résiliation

Toute modification de l'objet de la subvention doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative d'UNIS CITE renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit à l'initiative de la CA2B dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par UNIS CITE. Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une

lettre recommandée avec accusé de réception à UNIS CITE de la subvention valant mise en demeure.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la CA2B qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par UNIS CITE.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire d'UNIS CITE.

ARTICLE 13 – Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14 – Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

Fait a Bressuire, le

L'association UNIS-CITE,

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,